RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Concours

TON CADEAU BONI

À GAGNER : L'UNE DES 12 CARTES VISA PRÉPAYÉES DE 250 $

1. Le concours « Ton cadeau Boni » est organisé par Sobeys Capital incorporée pour les dépanneurs Boni-Soir (ci-après nommé: « l'Organisateur du concours ») et a lieu à partir de 10h00, le jeudi 6 décembre 2018 et ce jusqu'à 23 h 59 (HAE), le dimanche 23 décembre 2018 (ci-après la « Période du concours ») sur le site des dépanneurs Boni-Soir au www.boni-soir.com/toncadeauboni

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec et du Nouveau-Brunswick âgés de 18 ans ou plus.

3. L'Organisateur du Concours, les dépanneurs Boni-Soir participants, Sobeys Capital incorporée, leurs employés, dirigeants, administrateurs, filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, mandataires et successeurs, agences de publicité, fournisseurs de prix et les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ne peuvent pas participer au Concours.

COMMENT PARTICIPER

4. *Si vous n'avez pas accès à l'internet par un ordinateur personnel, votre bibliothèque de la ville ou un café internet peut vous offrir l'accès à l'internet.*

5. Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

6. Rendez-vous sur la page www.boni-soir.com/saisonreconfort pour obtenir le formulaire de participation nécessaire à votre inscription.

7. Remplissez tous les champs du formulaire d'inscription et cliquez sur l'onglet soumettre pour enregistrer votre participation.

Limite d'une seule participation par jour par adresse courriel.

CHANCES DE GAGNER

8. Les chances de gagner le prix offert lors de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours sur le site.

TIRAGES

9. Le tirage sera effectué le 27 décembre 2018 à 15h00 dans les bureaux de Sobeys Capital incorporée situés au 11 281, boul. Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec). Douze (12) formulaires de participation seront choisis électroniquement au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du concours

PRIX

10. Chacun des prix consiste en une (1) carte visa prépayée d'une valeur de 250$

11. Il y a douze (12) cartes Visa prépayées à gagner dans le cadre de ce concours.

12. Toutes autres dépenses reliées à l'acceptation du prix seront aux frais du gagnant.

13. La valeur totale de tous les prix offerts lors de ce concours et de 3000 $

14. **Limite d'un prix par personne pour la durée du concours.**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

15. Pour être déclaré gagnant, le participant dont le formulaire de participation a été tiré électroniquement au hasard devra satisfaire aux conditions suivantes :

a) être résident du Québec ou du Nouveau-Brunswick et âgé de 18 ans et plus;
b) avoir répondu correctement à la question d'habileté demandée sur le formulaire d'exonération qui lui sera envoyé par courriel à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription.

16. Si le participant dont le formulaire de participation a été tiré au hasard ne respecte pas une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé.

17. Pour être admissible à gagner, la personne sélectionnée devra remplir et signer le formulaire d'exonération de responsabilité qui lui sera transmis par courriel.

18. Le gagnant devra s'assurer de faire parvenir son formulaire par courriel ou par la poste dans les 15 jours de la date de l'envoi du formulaire par l'Organisateur du concours. L'Organisateur du concours ne se tient aucunement responsable du formulaire qui sera perdu ou mal acheminé par la poste. Le gagnant recevra le prix par la poste à l'adresse indiquée sur le formulaire d'exonération.

19. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix, ni être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, ni être transféré à un tiers.

20. Aucun des commanditaires, partenaires, fournisseurs (incluant tout fournisseur de prix), affiliés et franchisés de Sobeys Capital incorporée. et ses filiales (ci-après le « Groupe ») ne pourront être tenus responsables de l'utilisation du prix attribué dans le cadre de ce concours et le Groupe n'assume aucune responsabilité à l'égard du prix ou des événements qui pourraient découler du concours. Le gagnant dégage le Groupe de toute responsabilité à l'égard du concours, du prix et de son utilisation et sera tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

21. Les formulaires de participation seront sujets à vérification par l'organisateur du concours, le cas échéant. Tout formulaire de participation illisible, transmis après la période du concours ou obtenu de source non autorisée ne donnera pas droit à une inscription. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce concours et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex.: piratage informatique, inscriptions en envoi multiple, obtention frauduleuse de formulaires, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être signalée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

22. Aucune responsabilité ne sera assumée pour toute panne du site Web durant la promotion ou pour tout problème ou mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou des lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, équipement informatique, logiciel ni pour toute participation électronique, en ligne ou par internet non reçue par Sobeys Capital incorporée par suite de problèmes techniques ou d'embouteillage sur internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces situations, y compris tout dommage à l'ordinateur de la personne participante ou de toute autre personne découlant de la participation ou du téléchargement de tout matériel relié au concours.

23. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de suspendre la composante électronique du concours dans le cas où un virus, un bogue ou tout autre facteur indépendant de la volonté de Sobeys Capital Inc., entraverait la sécurité ou la bonne gestion du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, Sobeys Capital incorporée se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel. Les participations sont sujettes à vérification et seront déclarées nulles si elles sont illisibles, reproduites par procédé mécanique, endommagées, contrefaites, falsifiées, altérées ou manipulées de quelque façon que ce soit.

24. La personne gagnante reconnaît que l'exécution des services liés au prix est l'entière et unique responsabilité des fournisseurs de services. La personne gagnante en acceptant de participer au concours accepte automatiquement si elle est gagnante, la clause ci-dessus.

25. Sobeys Capital incorporée se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.

26. L'Organisateur de ce concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs et pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

27. Lorsque le prix a été remis à la personne gagnante, l'Organisateur du concours ne se tient aucunement responsable des situations, où le prix a été acquis, tels que fermeture de l'établissement, changement de(s) propriétaire(s) ou de(s) gestionnaire(s), conflit de travail, annulation de l'évènement ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affectées le prix du gagnant.

28. Ce concours est assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Les décisions de l'Organisateur du concours sont finales en ce qui a trait à tous les aspects du concours.

29. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

30. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont l'adresse électronique a été utilisée pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.

31. Ce concours est géré par Sobeys Capital incorporée.

32. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.

33. Les noms des personnes gagnantes seront annoncés sur le site des dépanneurs Boni-Soir.

34. Les renseignements transmis pour participer au concours seront utilisés seulement dans le cadre du présent concours par Sobeys Capital incorporée.